

Adresse du bien immobilier : 25, rue Maurice Berteaux
Sentier du Chemin de Fer
HOUILLES

Cadastre : Section AP n° 352, 894, 895 et 896

Valable jusqu'au : 13 juillet 2023

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5, L125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

AVERTISSEMENT

Cet état est basé sur les documents et données mis à disposition par les sites des autorités "compétentes" comme les Préfectures (rubrique "information des acquéreurs et locataires de bien immobilier"). Par conséquent, toute information erronée ou manquante issue de ces liens ne saurait nous être opposable. Le formulaire Etat des Servitudes "Risques" et d'information sur les Sols doit être vérifié, complété et signé. Le cas échéant, le vendeur/bailleur devra y indiquer si, à sa connaissance, les travaux prescrits par le ou les PPR ont été réalisés (annotations n° 2, 4 et 6 du formulaire). La déclaration de sinistres doit être complétée si le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime catastrophes naturelles, minières ou technologiques.



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

| | | | |
|---|--------------------|----------------|--|
| n° SIDPC/2021-025 | du 22/06/2021 | mis à jour le | |
| Adresse de l'immeuble | code postal | Commune | |
| 25 rue Maurice Berteaux. Sentier du Chemin de Fer Parcelles : AP 352, AP 894, AP 895, AP 896 | 78800 | HOUILLES | |

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

| | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N | ¹ oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
| prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input type="checkbox"/> | date <input type="text"/> | |
| ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | <input type="text"/> | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | ² oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N | ¹ oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| prescrit <input type="checkbox"/> anticipé <input type="checkbox"/> approuvé <input type="checkbox"/> | date <input type="text"/> | |
| ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | <input type="text"/> | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | ² oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
| ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)

| | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M | ³ oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|---|---|

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

| | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T | ⁵ oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|---|---|

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en | zone 1 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 2 <input type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| | très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

| | | |
|--|------------------------------|---|
| > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|------------------------------|---|

Information relative à la pollution des sols

| | | |
|--|------------------------------|---|
| > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) | oui <input type="checkbox"/> | non <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|------------------------------|---|

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

| | | | |
|---|---|---|------------------------------|
| L'information est mentionnée dans l'acte de vente | [*] catastrophe naturelle minière ou technologique | oui <input checked="" type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> |
|---|---|---|------------------------------|

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

1/ Carte pour l'information des acquéreurs et locataires en référence aux R111-3 valant PPR Mouvements de terrain approuvé le 05/08/1986.
2/ Zonage des périmètres de risques liés à la présence de cavités souterraines de l'Inspection générale des Carrières.
3/ Carte d'exposition au retrait-gonflement argileux du 01/01/2020.
NB : Pontiel radon de la commune faible (cat.1). Sismicité très faible. Pas de PPR^T, de PPRM ou de SIS sur la ville..

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

13/01/2023

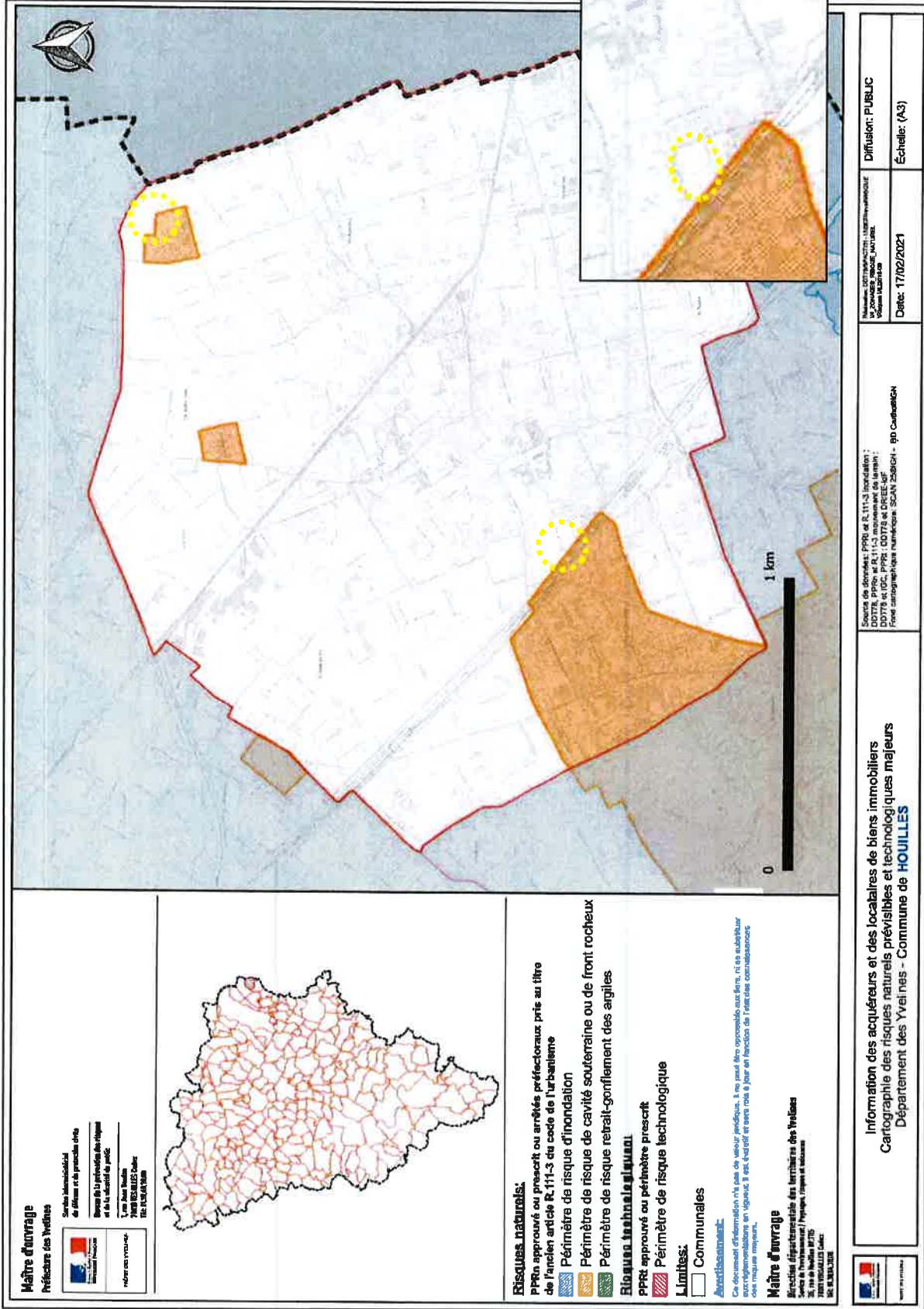
« Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr »

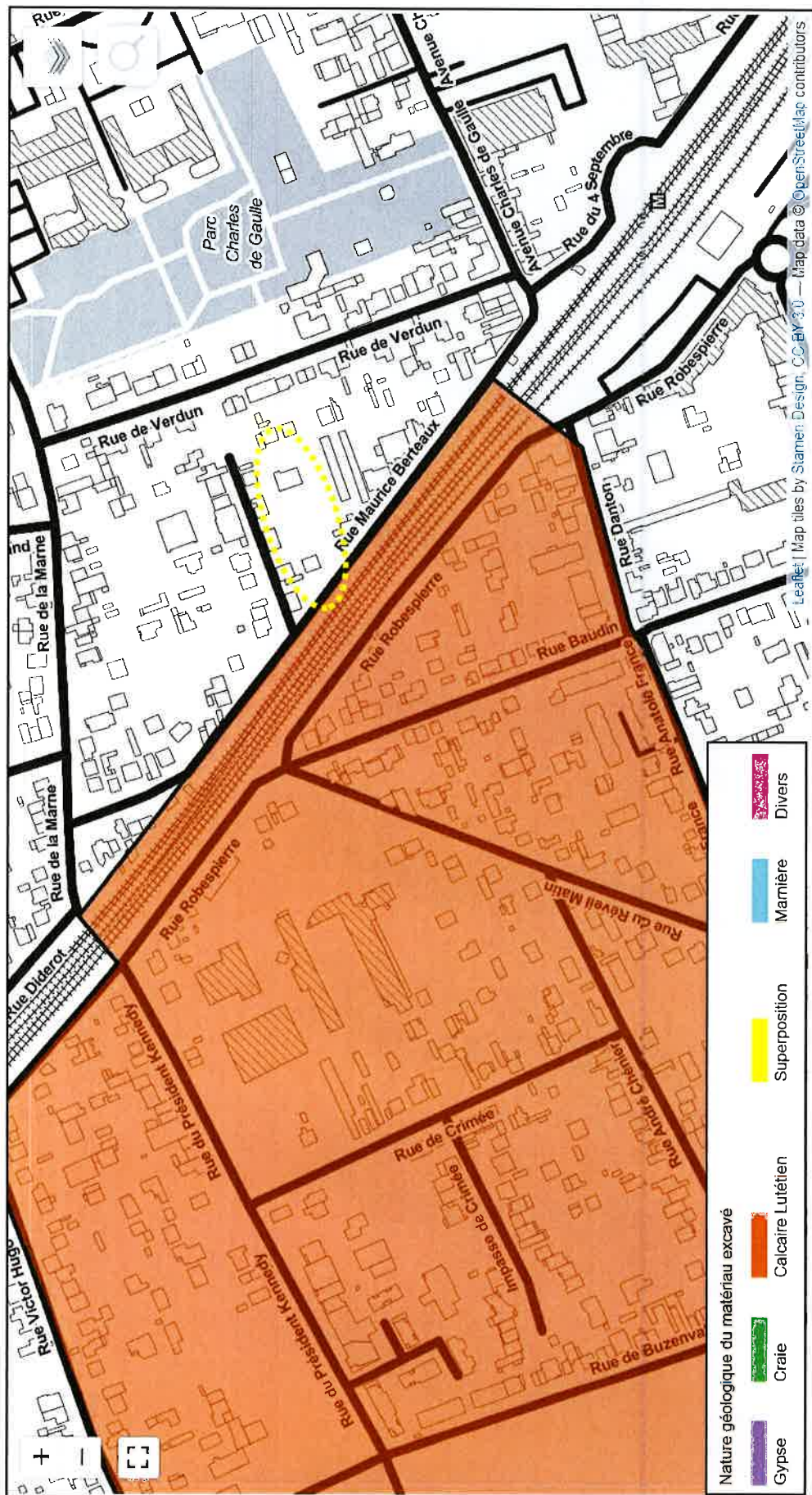
Localisation du bien immobilier concerné

| | | |
|---|---|--|
| <p>Département : YVELINES</p> <p>Commune : HOUILLES</p> | <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p> | <p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78015 78015 VERSAILLES tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76 cdif.versailles@dgifp.finances.gouv.fr</p> |
| <p>Section : AP Feuille : 000 AP 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 09/06/2021 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p> | | <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p> |



Localisation du bien immobilier sur le plan cadastral

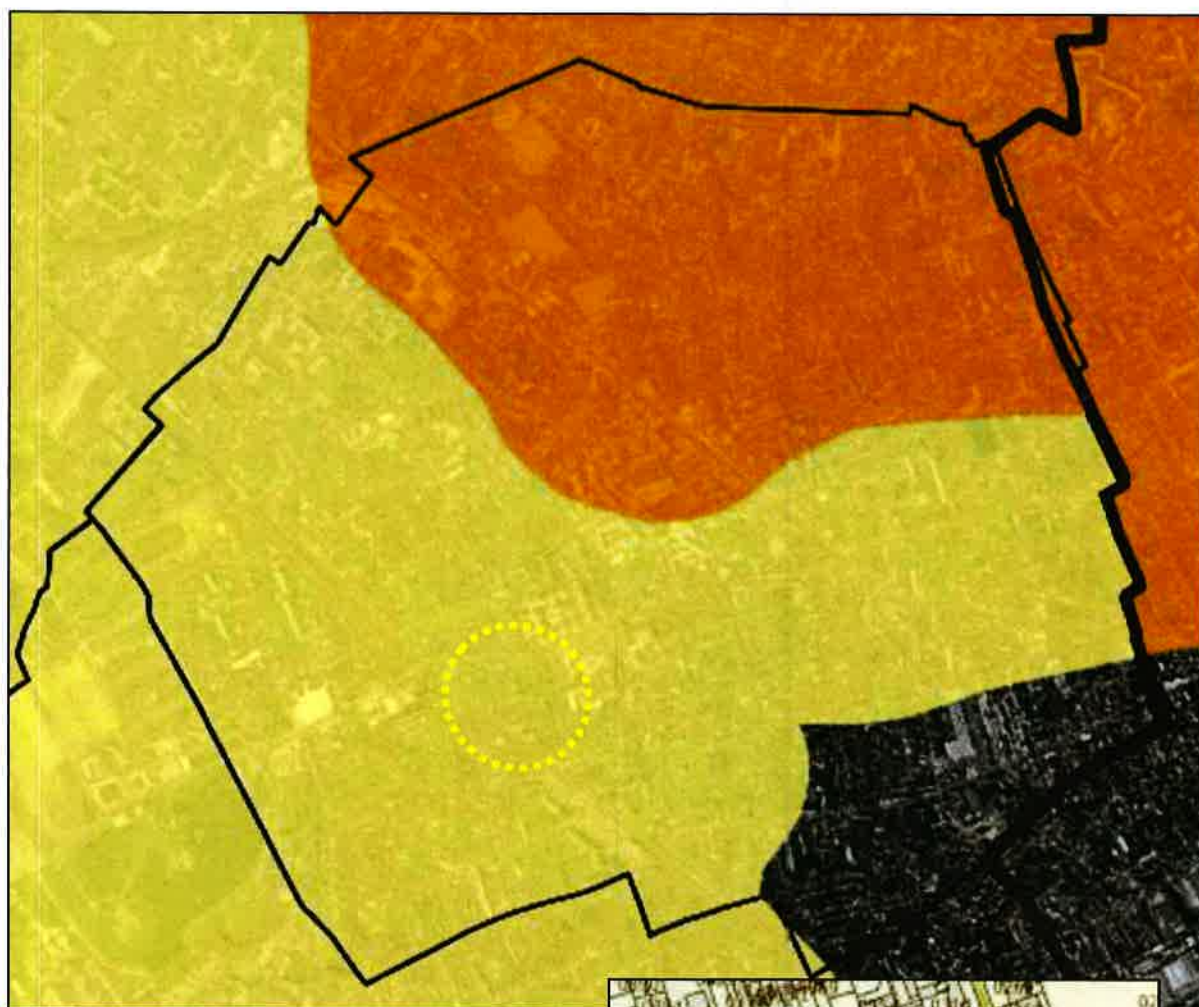




Le bien immobilier n'est pas situé dans les périmètres de risques de mouvements de terrain liés à la présence de cavités souterraines.

Extrait du zonage des périmètres de risques liés à la présence de cavités souterraines de l'Inspection générale des Carrières disponible à cette adresse : <https://igc-versailles.fr/donnees/zonages/yvelines>

ARGILES



▼ Exposition au retrait gonflement des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible



Le bien immobilier ne se situe pas en zone d'aléa moyen ou fort de mouvements de terrain par tassements différentiels liés aux retraits et gonflements des argiles lors de l'alternance de phases de sécheresse et de réhydratation des sols. Cette carte ne vaut pas PPR. Elle est fournie à titre informatif pour signaler que tout projet de nouvelle construction ne devra pas obligatoirement être accompagné d'une étude de sols au regard de cet aléa.

Déclaration de sinistres Catastrophes indemnisés

En application du IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Si le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques, cette déclaration n'est pas obligatoire.

Le bien n'a jamais été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :
sur le territoire communal de
n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de sinistre, ni d'une indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques institué par la loi du 13 juillet 1982.

Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :

Fait le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Signature de l'acquéreur ou du locataire :

----- ou -----

Le bien a été sinistré et indemnisé au titre du régime des catastrophes naturelles, minières et technologiques

Je, soussigné
déclare que le bien immobilier situé à l'adresse suivante :
sur le territoire communal de
a déjà fait l'objet d'un ou plusieurs sinistres et d'une ou plusieurs indemnisations au titre du régime des catastrophes naturelles et technologiques tel qu'institué par la loi du 13 juillet 1982.

Liste des arrêtés de catastrophes ayant donné lieu à une indemnisation :

| N° du Journal Officiel | Date de parution de l'arrêté | Type de catastrophe reconnue | Caractéristiques du sinistre sur le bien immobilier |
|------------------------|------------------------------|------------------------------|---|
| | | | |

Nom et prénom du vendeur ou du bailleur :

Fait le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Signature de l'acquéreur ou du locataire :



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le
Adresse de l'immeuble code postal commune
25 rue Maurice Berteaux, Sentier du Chemin de Fer 78800 HOUILLES
Parcelles : AP 352, AP 894, AP 895, AP 896

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non x
révisé approuvé date
¹ Si oui, nom de l'aérodrome :
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non
révisé approuvé date
¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ zone B² zone C³ zone D⁴
forte forte modérée

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

- Les Plans d'exposition au bruit sont consultables sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr>
La commune n'est concernée par aucun plan d'exposition au bruit (PEB).

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

13/01/2023